

DFAE-Division politique II
p.B.15.21.Tonga.-YO/DCA

Berne, le 10 décembre 1992

Note

LES RELATIONS DE LA SUISSE AVEC LE ROYAUME DES TONGA

1. Relations diplomatiques et consulaires

La Suisse a reconnu le Royaume des Tonga le 1er janvier 1971. Les deux Etats entretiennent des relations consulaires depuis le 1er juillet 1981 et des relations diplomatiques depuis le 5 septembre 1985.

Tonga relève de la compétence de notre ambassade à Wellington. La première accréditation d'un ambassadeur suisse à Tonga a été celle de l'Ambassadeur Michael Von Schenk, en avril 1990, encore en fonction.

L'ambassade du Royaume des Tonga compétente pour la Suisse se trouve à Londres. Tonga a accrédité un ambassadeur à Berne peu après déjà l'établissement des relations diplomatiques. Présentation des lettres de créance de l'Ambassadeur Sione Kite le 21 décembre 1992. Tonga dispose d'un consulat à Zurich, à la tête duquel se trouve un consul honoraire, M. Daniel Benjamin Bourret.

2. Accords bilatéraux

- Echange de lettres concernant l'application, entre la Suisse et Tonga, de la Convention du 3 décembre 1937 conclue entre la Suisse et la Grande-Bretagne en matière de procédure civile (6.6./20.8.1973, avec effet dès le 4 juin 1970, date de la proclamation de l'indépendance de Tonga)
- Echange de notes entre la Suisse et le Royaume des Tonga relatif à l'établissement de relations consulaires (20.5./20.7.1981)

3. Visites

Aucune visite officielle bilatérale, à part celles des ambassadeurs respectifs.

Le roi Taufa'ahau Tupou IV et la reine Halaevalu Mata'aho ont effectué un séjour privé en Suisse du 11 au 13 février 1985.



4. Relations commerciales

En 1991, la Suisse a exporté des marchandises d'une valeur totale de 64'200 francs vers Tonga. Durant la même année, ses importations de ce pays se sont élevées à 5'000 francs.

5. Coopération au développement et aide humanitaire

En 1982, contribution de FS 20'000.- de la DDA à l'UNDRO pour les opérations de secours et les travaux de reconstruction après le passage du cyclone "Isaac".

6. Relations culturelles

Pas de relations culturelles connues.

7. Colonies

A la fin juin 1992, parmi les Suisses immatriculés auprès de notre ambassade à Wellington, aucun ne résidait à Tonga.

A la fin août 1992, deux ressortissants de Tonga résidaient de façon permanente en Suisse, avec un permis d'établissement.

DFAE-Division politique II
p.B.15.21.Tonga.-YO/DCA

Berne, le 10 décembre 1992

BAG 14. Dez. 92 17.

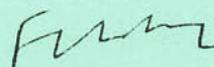
Note à:

- Secrétariat du Chef du Département
- Secrétariat politique
- Protocole
- Presse et Information
- Ambassade de Suisse à Wellington
- DFEP, OFAEE

Les relations de la Suisse avec le Royaume des Tonga

Veillez recevoir ci-joint pour votre information une note sur les relations de la Suisse avec le Royaume des Tonga.

Division politique II
p.o.



Feldmeyer

Annexe mentionnée

Copie avec annexe: - SI, FMD, YO

BAG 14. Dez. 92 17.